Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20261116-16112026008-DE

Nombre de membres afférents au CM : 18
En exercice : 18
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 9 novembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE PLOUNEVENTER**
**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ABALAIN, Maire.

**Présents** : Jean-Luc ABALAIN, Romain RIOU, Marie-France POULIQUEN, Olivier GEFFROY, Claude PAUGAM, Marie-Hélène QUEGUINER, Gérard SALAUN, Valérie OLLIVIER, Claudie CANN, Nadia COAT, Béatrice MENEZ, Stéphane ROZEC, Mikaël CARIOU, Catherine APPERE, Maxime MANTAUX, Matthieu HARSCOAT, Hélène ROZEC, Cédric BELLEC.

**Secrétaire de séance : Gérard SALAUN**

**DELIBERATION n° 16112026 008**
**Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert des compétences Eau et Assainissement**

Le Maire présente la question.

Les compétences Eau et Assainissement ont été transférées par les communes à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau le 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport.

Dans ses travaux, la CLECT a pris acte du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté à partir du 1er janvier 2024.

Les budgets Eau et Assainissement relevant de la comptabilité M49 des services publics industriels et commerciaux, ils sont réputés s'équilibrer à terme par les produits des redevances prélevées sur le territoire de la CCPL.

Au regard de ces éléments, la proposition de la CLECT est de retenir que ces transferts ne nécessitent donc pas de calcul d'attributions de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la délibération n°2021-06-060 du conseil communautaire de la CCPL du 29 juin 2021, approuvant la modification statutaire relative aux compétences eau et assainissement ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902043-20261116-16112026008-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 28 septembre 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur ;

**Proposition :**

- Approuver le rapport définitif de la CLECT en date du 28 septembre 2026, joint en annexe, portant évaluation des charges transférées des compétences Eau et Assainissement.

- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE :
18 pour
0 contre
0 abstentions

Le Maire,
Jean-Luc ABALAIN

MAIRIE DE PLOUNEVENTER 24000

Le secrétaire de séance,
Gérard SALAUN

*ACTE RENDU EXECUTOIRE*
*Compte tenu de*
*La publication le* 17 NOV. 2026
*La transmission au contrôle de légalité le* 17 NOV. 2026